



AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1818 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE TOUCHANT LE SECTEUR BÉCANCOUR (Art. 132 L.A.U.)

1. Adoption du second projet de règlement

Lors de la séance ordinaire du 18 août 2025, le conseil municipal de la Ville de Bécancour a adopté le second projet de règlement numéro 1818 intitulé : « **Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1787 pour y remplacer les grilles de spécifications des zones C02-208, C02-209 et H02-234 (Secteur Bécancour)** ».

2. Demandes de participation à un référendum

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées ainsi que des zones contiguës afin que ce règlement soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

3. Objets du second projet de règlement

1. Objet de la disposition numéro 1 – Zone C02-208 (Secteur Bécancour)

Cette disposition a pour objet de réduire de 4 à 3 le nombre maximal d'étages d'un bâtiment principal, et ce, pour l'usage « Habitation multifamiliale (H-4) », à structure isolée.

Description approximative de la zone C02-208

La zone C02-208 est délimitée au nord-ouest par la rivière Bécancour, au nord-est par une partie de l'avenue Montesson et par l'arrière des immeubles situés le long du boulevard Bécancour portant les numéros 8260 à 8420 (côté pair), au sud-est par l'emprise de l'autoroute 30 et au sud-ouest par le boulevard Bécancour et le 1045 de l'avenue Nicolas-Perrot. Elle comprend notamment les immeubles portant les numéros 8420 et 8435 (en partie) du boulevard Raoul-Duchesne, 1045 de l'avenue Nicolas-Perrot, 1000 de l'avenue Lemoyne et 8260 à 8520 (côté pair) du boulevard Bécancour.

Une demande relative à cette disposition peut provenir de la zone visée **C02-208** et des zones contiguës **FA02-202**, **P02-207**, **C02-209**, **C02-210**, **H02-211** et **P02-212**.

2. Objet de la disposition numéro 2 – Zone C02-209 (Secteur Bécancour)

Cette disposition a pour objet de fixer à 10 mètres la hauteur maximale d'un bâtiment principal, et ce, pour les usages « Commerce de gros (C-2) », « Commerce agricole (C-4) », « Commerce lourd (C-8) » et « Industrie légère (I-1) », à structures isolée, jumelée et contiguë.

Description approximative de la zone C02-209

La zone C02-209, de forme triangulaire, est située de part et d'autre du boulevard Raoul-Duchesne. Elle est délimitée au nord-ouest, approximativement, par le cours d'eau Petit Chenal d'en Bas, au sud-est par l'autoroute 30 et au sud-ouest par le chemin du Petit-Chenal. Elle comprend les immeubles portant les numéros 8400 (future) et 8405 du boulevard Raoul-Duchesne ainsi que les immeubles étant la propriété de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour et de la Ville de Bécancour.

Une demande relative à cette disposition peut provenir de la zone visée **C02-209** et des zones contiguës **FA02-202**, **C02-208**, **C02-210**, **P02-212**, **I02-247** et **I02-248**.

3. Objet de la disposition numéro 3 – Zone H02-234 (Secteur Bécancour)

Cette disposition a pour objet de réduire de 3 à 2 le nombre maximal d'étages d'un bâtiment principal, et ce, pour l'usage « Habitation multifamiliale (H-4) », à structure isolée.

Description approximative de la zone H02-234

La zone H02-234 comprend tous les immeubles de l'avenue Monseigneur-Moreau, une partie de l'immeuble portant le numéro 2645 de l'avenue Nicolas-Perrot ainsi qu'une partie du lot 6 649 835 du cadastre du Québec située à l'arrière des futures adresses 2291 à 2295 de l'avenue Nicolas-Perrot.

Une demande relative à cette disposition peut provenir de la zone visée **H02-234** et des zones contiguës **C02-215, H02-216, P02-233, H02-235 et P02-236**.

4. Conditions pour avoir le droit de signer une demande

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes ayant le droit de signer une demande et les modalités d'exercice de ce droit par une personne morale peuvent être obtenus en personne à l'hôtel de ville, situé au 1295 avenue Nicolas-Perrot, ou par téléphone, au 819 294-6500, aux heures d'ouverture de bureau mentionnées ci-après.

5. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition, la zone d'où elle provient et la zone pour laquelle la demande est faite;
- être reçue au bureau de la municipalité **au plus tard à 16 h 45 le 28 août 2025**;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où la demande provient ou par au moins la majorité si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

6. Absence de demandes

Les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Consultation du second projet et illustration des zones

Le second projet et l'illustration des zones visées et des zones contiguës peuvent être consultés à l'hôtel de ville situé au 1295 avenue Nicolas-Perrot, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ville de Bécancour, le 20 août 2025.

M^e Sébastien Rheault
Assistant-greffier de la Ville